# POSITION DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE BELGE A L'EGARD DU PLAN SCHUMAN AU TERME DE LA PREMIERE SESSION DE NEGOCIATIONS ( 20 juin au 10 août 1950 )

Au moment où les négociations concernant le Plan Schuman sont sur le point de prendre une tournure décisive, l'industrie charbonnière belge croit indispensable d'attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur les conséquences extrêmement graves qui résulteraient pour elle de l'instauration du marché unique.

Elle se permet, d'autre part, de faire au Gouvernement les suggestions qui lui paraissent susceptibles d'atténuer dans une certaine nesure ces conséquences.

# I - CONSEQUENCES DE L'ETABLISSEMENT DU MARCHE UNIQUE POUR L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE BELGE

L'industrie charbonnière belge est actuellement défavorisée à la fois d'une part, par ses salaires et charges sociales et d'autre part par ses rendements dont la faiblesse résulte inexorablement de la nature de son gisement.

	Salaires plus charges sociales par poste (en Fr. B)	Rendements mars 1950 (en Kg)	Salaires plus charges sociales par tonne extrail te (en Fr.R)
BELGIQUE	294	693	424
Campine	287	826	347
PAYS-BAS	207	I435	I44
FRANCE	207	746	304
ALLEMAGNE	209	1070	195
GRANDE BRETAGNE	264	1216	217

Mûme en Compine, les rendements sont actuellement inférieurs aux rendements moyens de HOLLANDE, d'ALLEMAGNE et de GRANDE-BRETAGNE. Une enquête vient d'être menée à la demande de M. MONNET, ce qui prouve que l'on s'est rendu compte à Paris de la difficulté d'appliquer à la Belgique le Plan Schuman tel qu'on le conçoit actuellement. Cette enquête a démontré que l'instauration du marché unique, basée sur les prix intérieurs des charbons allemands et compte tenu des écarts de frais de transport, aurait pour effet de réduire les recettes des charbonnages belges de 7 milliards 600 millions de francs par an ou 272 Frspar tonne extraite. Notre prix de vente moyen devrait être ramené de 689 à 417 frs, soit une réduction de près de 40% du prix actuel.

Les auteurs du Plan on bien prévu une période de transition au cours de laquelle fonctionnerait un fonds de péréquation.

Dès la première année, un abattement de IO% des sommes nécessaires au rétablissement de l'équilibre serait effectué en vue d'obtenir que " dans un délai raisonnable, seuls subsisteront les producteurs qui auront pu s'adapter au marché unique ou dont le maintien, justifié par la considération de la préservation de certaines ressources naturelles, sera obtenu par des mesures d'un acarctère permanent".

Celà revient à dire que le Gouvernement belge devra aider ses charbonnages s'il veut préserver son patrimoine charbonnier et assurer un rythme d'activité suffisant en période de pénurie de charbon.

### II .- SALAIRES

Le plan Schuman prévoit "l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail de la main -d'Oeuvre "Malhoureusement, cette égalisation, qu'il s'agisse des salaires réels, horaires ou à l'unité de production, n'apparait plus, à la suite des discussions de Paris, que comme une simple tendance subordonnée à la réalisation de multiples conditions.

L'industrie charbonnière belge insiste très netterent pour que cette égalisation devienne une réalité dans un délai aussi court que possible. A défaut de cette égalisation, des mesures de sauvegarde devront être mises en oeuvre et rester d'application aussi longtemps que les déséquilibres qui les ont motivées n'auront pas été résorbés.

./.--

#### III .- PRIX

L'industrie charbonnière ne peut admettre le principe mis en avant par les auteurs du Plan selon lequel les prix du charbon dans les diverses régions du complexe seraient fonction des prix allemands, compte tenu de la protection géographique qui, pour la Belgi que, serait inférieure à 50 frs par tonne. Pareil système aboutirait, en effet, même si les salaires étrangers étaient portés au niveau des nôtres, à la disparition pratiquement complète de notre industrie charbonnière.

L'industrie charbonnière belge préconise la fixation d'un barême unique du prix minima départ mine pour tous les pays du complexe. Ce barême devrait s'établir au niveau du prix de revient moyen du complexe, compte-tenu des amortissements et d'une rémunération raisonnable du capital. Cette manière de fixer les prix faciliterait le fonctionnement du fonds de péréquation dont il sera question ci-après. Cette proposition qui a été défendue par les délégués belges s'est heurtée à l'opposition formelle de l'Allemagne et de la Hollande.

### IV .- PRODUCTION

La production charbonnière du complexe devrait être organisée de telle manière que ses variations s'effectuent parallélement dans tous les pays du complexe. Cependant, pour des raisons de sécurité nationale et de préservation de notre patrimoine charbonnier, la production ne pourrait être réduite dans une mesure qui compromette l'autonomie économique de notre pays.

## V .- FONDS DE PEREQUATION

Selon les conceptions des auteurs du Plan, le fonds de péréquation serait alimenté, partie par la Haute Autorité, partie par les gouvernements des pays intéressés. Ces subventions seraient rapidement décroissantes dans le temps. st.3653 4/

L'ordre de grandeur des contributions nécessaires, leur caractère rapidement dégressif alors qu'il existe des éléments permanents dans les écarts constatés, nous font craidre que ce fonds ne soit alimenté que d'une manière absolument insuffisante pour maintenir en vie les charbonnages belges qui seraient ainsi rapidement acculés à la disparition.

Selon nous, le rôle du Fonds de Péréquation devrait consister à opérer des prélèvements suffisamment importants pour permettre aux entreprises ou groupes d'entreprises à conditions difficiles de maintenir un degré d'activité aussi élevé que possible.

L'égalisation des salaires et l'adoption d'un barême de vente tel que défini ci-dessus faciliterait grandement un fonctionnement satisfaisant de ce fonds de péréquation.

#### VI .- FONDS DE READAPTATION

Il serait hautement souhaitable que les entreprises appelées à disparaître par les effets du marché unique puissent bénéficier d'une indemnisation dans le cadre des dispositions relevant du fonds de réadaptation.

Cette idée a, jusqu'à présent, rencontré une forte opposition à Paris, où l'on n'a envisagé que des interventions tout à fait insuffisantes en faveur des entreprises amenées à la fermeture.

Il est incontestable que pareille indemnisation se justifie par l'avantage que l'ensemble des producteurs recueille de la disparition de certains d'entre eux.

./...

St.3.653

#### VII .- MISE EN APPLICATION DU PLAN

Les dangers considérables auxquels le Plan Schman expose l'industric charbonnière belge exigent, si l'on veut éviter l'irréparable, que le marché unique ne soit instauré que très progressivement.

Or, telle qu'elle est conçue par les auteurs du Plan, la phase de transition est sans aucun doute trop brutale :

- a) En co qui concerne la Belgique, par exemple, les prix dovraient être abaissés presque du jour au lendemain de 272 frs. pour être ramenés au niveau des prix des charbons allemands rendus Belgique.
- b) Mome au cours de la première année de transition, le Fonds de Péréquation ne couvrirait pas l'intégralité de la perte à résulter de cet abaissement de prix, et au cours des années suivantes, la couverture serait rapidement dégressive.

Il est évident que, sous cette forme, la période de transition signifierait pour un grand nombre de nos charbonnages la disparition certaine.

Pour éviter cette éventualité, il nous paraît indispensable de maintenir pendent une première phase de la période
de transition le système de prix actuellement en vigueur.
Coci devrait naturellement evoir pour corollaire le maintien
d'un certain contrôle des importations.

Il faut notor que ces suggestions n'apportent aucune modification fondamentale à la conception d'ensemble du Flan-Schuman; elles aboutissent simplement à suspendre temperairement certains effets de celui-ci pour la Belgique. Tous les organes prévus par le Flan (Haute Autorité, Fonds de Péréquation, Fonds de Réadaptation)squaient, dès le début, mis en place. Ceci permettrait à la Haute Autorité de réunir des infernations détaillées et de faire des études approfendies sur les conséquences pour chaque pays de la suppression des fesures de protection. Les prélèvements prévus par les articles 23, 24, 26 et 30 scraient effectués, mais les moyens financiers ainni recueillis ne seraient temperairement pas utilisés.

Co n'est qu'au cours d'une deuxième phase de la période de transition qu'il serait effectivement procédé à un ajustement des prix. Grâce aux réserves accumulées, au cours de la première phase, et à leurs rentrées courantes, les Fonds de Péréquation et de Réadaptation pourraient à ce moment être mis en action avec le maximum d'efficacité. Le problème du financement pendant la période d'amorçage serait ainsi résolu.

Le maintien du statu que en matière de prix, au cours de la première phase de la période de transition, nous parait d'autant plus opportun qu'il cadre davantage avec la situation économique générale actuellement caractérisée, comme on sait, par la pénurie, notamment en ce qui concerne le charbon.

- a) Un abaissement aurait en effet pour conséquence inévitable d'éliminer un certain nombre de producteurs et par conséquent d'accentuer l'état de pénurie au moment même où la production devrait être poussée au maximum.
- b) Grâce à l'accroissement de l'activité économique générale, les consommateurs sont en mosure de payer les prix actuels du charbon. Il scrait absurde, dès lors, de les faire bénéficier d'abaissements substantiels <u>qui devraient être suppertés en partie par l'Etat</u>, en raison de l'intervention obligatoire de celui-ci dans la péréquation.
- c) Cette intervention supplétive de l'Etat à un Fonds de Péréquation paraît d'autant plus inopportune actuellement que l'Etat aura déjà à faire face à un accroissement considérable de ses dépenses dans d'autres domaines.

A défaut de ces aménagements du Plan projeté, l'économie belge, basée sur la disposition constante des ressources de son sous-sol, risquerait de devenir tributaire de l'étranger pour une bonne part de ses besoins en combustibles et de voir le taux de son activité industrielle dangereusement compromis en période de pénurio.